



INFO N° 2016/05

COPROPRIETE / PARTIES PRIVATIVES

JE SUIS COPROPRIETAIRE. JE VIENS D'ACQUERIR L'APPARTEMENT AU-DESSUS DU MIEN POUR FAIRE UN DUPLEX. DOIS-JE OBTENIR L'ACCORD DE LA COPROPRIETE POUR FAIRE INSTALLER UN ESCALIER ENTRE LES DEUX ?

La réponse est positive.

Tout d'abord, il convient de déterminer la qualité du plancher séparant les deux appartements. A défaut de mention particulière dans le règlement de copropriété, l'article 3 de la loi du 10/07/1965 nous indique que le gros œuvre est réputé être une partie commune.

Dès lors, et puisqu'il s'agira de travaux qui vont affecter une partie commune, il conviendra de faire inscrire une demande d'autorisation à l'ordre du jour. Pour ce faire, vous devrez notifier la question au syndic, et vous devrez prendre la précaution de préparer un dossier technique concernant la faisabilité de l'opération.

Une fois la question inscrite à l'ordre du jour, vous devrez obtenir la majorité des voix de tous les copropriétaires lors de l'assemblée générale, afin que votre demande soit acceptée.

Sources :

- [Article 3 de la loi n°65-557 du 10/07/1965](#)
- [Article 25 b\) de la loi n°65-557 du 10/07/1965](#)
- [Article 10 du décret n°67-223 du 17/03/1967](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST

